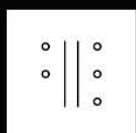


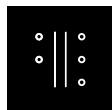
Prix —→ Arts Numériques ✱ — 2026



FONDATION
ETRILLARD



ACADÉMIE
DES BEAUX-ARTS
INSTITUT DE FRANCE



Prix Arts numériques Fondation Etrillard – Académie des beaux-arts Édition 2026 Règlement

Le Prix Arts numériques est un prix annuel créé en 2025 par la Fondation Etrillard en partenariat avec l'Académie des beaux-arts.

ARTICLE 1. OBJET

La Fondation Etrillard est une fondation familiale genevoise ayant pour mission de mettre en lumière l'héritage culturel européen dans le monde contemporain. Parmi ses actions de mécénat, la Fondation est à l'initiative de plusieurs distinctions dans le domaine de l'artisanat, de la restauration et de la création artistique. Après le Prix Nature dans la Ville et le Concours commande « Âmes d'Œuvres », le Prix Arts numériques Fondation Etrillard – Académie des beaux-arts est la troisième distinction créée par la Fondation Etrillard.

L'Académie des beaux-arts est l'une des cinq académies qui forment l'Institut de France par ailleurs constitué de l'Académie française, l'Académie des sciences, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et l'Académie des sciences morales et politiques. Parmi ses missions de soutien à la création, l'Académie des beaux-arts octroie de nombreux prix à des artistes débutants ou consacrés.

Le Prix Arts numériques Fondation Etrillard – Académie des beaux-arts a pour vocation de révéler le travail d'un artiste numérique en récompensant une œuvre d'art digital récente faisant écho aux disciplines représentées à l'Académie des beaux-arts soit la peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure et le dessin, la musique, le cinéma, la photographie et la chorégraphie.

Cet écho peut prendre la forme d'une inspiration, d'une adaptation, d'une confrontation à l'une ou plusieurs de ces disciplines, à travers un dialogue avec leur histoire, corpus ou techniques.

Cette collaboration entre l'Académie des beaux-arts et la Fondation Etrillard s'inscrit dans une volonté de soutenir les artistes en Europe et de promouvoir l'art numérique comme une discipline artistique à part entière, prolongeant l'histoire des arts à l'ère des nouvelles technologies. L'interdisciplinarité et le dialogue entre tradition et nouveaux médias sont ainsi au cœur de ce Prix.

ARTICLE 2. ŒUVRES CANDIDATES

- Le Prix récompense une œuvre d'art numérique, c'est-à-dire dont le processus créatif fait appel aux technologies numériques (code, programme, technologies interactives, génératives, comportementales ou algorithmiques) et est intrinsèquement hybride, combinant différents savoirs, méthodes et modes d'expression. À titre d'exemple, l'œuvre peut utiliser la robotique, les réseaux internet, la réalité augmentée, mixte ou virtuelle, l'intelligence artificielle, etc.
- L'œuvre peut être pour tout ou partie constituée d'éléments physiques ou bien entièrement digitale, ou bien mixte, intégrant plusieurs formes d'expression artistique.

- Les programmes ou outils de médiation numériques sans caractère artistique ne sont pas éligibles.
- L'œuvre a été créée entre le 1er mars 2023 et 1er mars 2026 et montrée au moins une fois dans le cadre d'une présentation publique. Les artistes ne peuvent pas soumettre leur candidature avec une œuvre encore en cours de création ou jamais diffusée, ni soumettre plusieurs œuvres.
- Les artistes ayant déjà participé à l'édition précédente peuvent candidater à nouveau, à condition de présenter une œuvre différente.
- L'œuvre ou un exemplaire de l'œuvre peut faire partie d'une collection publique ou privée au moment de la candidature. Dans ce cas le candidat devra déclarer la possibilité d'un prêt par cette collection dans le cadre du Prix Arts numériques au moment de la candidature.

ARTICLE 3. ARTISTES ÉLIGIBLES

- Le Prix est ouvert aux artistes ou collectifs d'artistes numériques de toutes nationalités, résidant en Europe, sans limite d'âge.

Les pays de résidence éligibles au Prix sont la Suisse, la France, les pays de l'Union européenne, ainsi que l'Albanie, Andorre, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, le Monténégro, la Norvège, le Royaume-Uni, la Serbie et l'Ukraine.

- L'artiste peut soumettre sa candidature seul ou en groupe. En cas de candidature collective :
 - o Le groupe désigne un représentant en tant qu'interlocuteur de l'Académie des beaux-arts et de la Fondation Etrillard.
 - o Tous les artistes du groupe candidat doivent remplir le critère de résidence européenne.
 - o Un artiste membre d'un collectif ne peut pas se porter candidat individuellement en sus de la participation du collectif.
- Le candidat doit être un artiste confirmé à l'expérience professionnelle avérée, auteur de plusieurs œuvres au moment de sa candidature.

ARTICLE 4. DOTATION DU PRIX

Une dotation de 20 000 € (vingt mille euros) sera versée à l'artiste ou au collectif artistique auteur de l'œuvre lauréate. Le Prix est annuel.

ARTICLE 5. CLAUSE DE RESPONSABILITÉ SUR LA RÉPARTITION DE LA DOTATION EN CAS DE GROUPEMENT D'ARTISTES

Dans le cas où la dotation est attribuée à un groupe d'artistes, la somme est versée intégralement au référent désigné par le groupe lors du dépôt de candidature. Ce référent est seul responsable de la répartition de la dotation entre les membres du groupe.

L'Académie des beaux-arts ou la Fondation Etrillard ne sauraient être tenues pour responsables en cas de contestation, de désaccord ou de litige entre les membres du groupe concernant la répartition de la dotation. Dès lors que la somme a été versée au référent du groupe, l'Académie et la Fondation sont réputées avoir rempli leurs obligations et ne pourront être sollicitées pour intervenir dans tout différend éventuel.

ARTICLE 6. PRÉSENTATION

Une présentation publique de l'œuvre lauréate à l'Académie des beaux-arts ou dans un lieu partenaire de la Fondation Etrillard pourra être envisagée dans les années qui suivent l'attribution du prix en fonction de la nature de l'œuvre. Les organisateurs se rapprocheront de l'artiste pour en définir les conditions pratiques (durée, modalités techniques, assurances, etc.). L'artiste accepte la présentation publique éventuelle de son œuvre à l'Académie de Beaux-Arts ou dans lieu partenaire de la Fondation Etrillard.

ARTICLE 7. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le candidat devra compléter le dossier de candidature en ligne du Prix disponible sur le lien suivant : <https://fondationetrillard.wiin.io/fr/applications/prix-arts-numeriques-2026>

La candidature se fera exclusivement en ligne.

L'appel à candidatures sera ouvert pendant trois mois, du **mardi 3 mars au jeudi 30 avril 2026 à 23h59**.

Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite sera irrecevable. De même les candidatures ne correspondant pas aux critères requis ne seront pas prises en considération.

Les œuvres seront appréciées sur la base du dossier de candidature (rédigé en français ou en anglais) par les membres du jury.

Le dossier doit comprendre les informations suivantes :

- Présentation du candidat :

- o Curriculum vitae

- o Portfolio comportant a minima 3 (trois) créations artistiques passées ayant été produites et diffusées

- Présentation de l'œuvre candidate :

- o Note d'intention expliquant son concept et son fonctionnement et soulignant le lien avec l'objet du Prix (3000 signes maximum, soit environ deux pages)

- o Photographies de l'œuvre, si possible en situation de diffusion publique

- o Vidéo(s) de l'œuvre

- o Fiche technique de l'œuvre doit préciser les dimensions, description des technologies et bases de données utilisées, les conditions d'installation et maintenance de l'œuvre, ainsi que son plan d'implantation.

- o Lieux de présentation passés et à venir de l'œuvre (si les lieux et dates sont confirmés).

Ces informations sont au seul usage de la Fondation Etrillard et de l'Académie des beaux-arts et ne seront pas communiquées à des tiers.

Le jury évaluera les œuvres candidates selon les critères suivants :

- Qualité artistique de l'œuvre

- Qualité du parcours du candidat

- Pertinence avec les missions de la Fondation Etrillard et de l'Académie des beaux-arts.

Le jury sélectionnera parmi toutes les candidatures 3 (trois) œuvres finalistes. Parmi celles-ci, il décernera le Prix à l'œuvre jugée la plus remarquable.

Le jury n'est pas tenu de choisir de lauréat au Prix s'il considère que la qualité des candidatures n'est pas à la hauteur des critères qualitatifs fondamentaux requis.

Le jury ne peut élire qu'une seule œuvre lauréate du Prix. En aucun cas il ne peut y avoir de prix ex æquo.

ARTICLE 8. JURY

Le jury de l'année 2026 est composé de personnalités du monde de l'art numérique choisies par la Fondation Etrillard et d'un membre de l'Académie des beaux-arts et de l'Académie des sciences.

Le jury est composé des personnalités suivantes :

- Blanca Li, chorégraphe, réalisatrice de films, danseuse et comédienne, membre de l'Académie des beaux-arts dans la section de chorégraphie
- Philippe Bettinelli, conservateur au service Nouveaux Médias du Centre Pompidou, France
- Jean-Marie Dallet, artiste numérique et professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France
- Patrick Flandrin, physicien et membre de l'Académie des sciences
- Sarah Kenderdine, professeur de muséologie digitale, Faculté informatique et communications, à l'École Polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), Suisse
- Sabine Himmelsbach, directrice de la HEK (Haus der Elektronischen Künste) à Bâle, Suisse
- Margit Rosen, responsable des collections, des archives et de la recherche au ZKM Zentrum für Kunst und Medien à Karlsruhe, Allemagne

Gilles Etrillard, Président de la Fondation Etrillard, est président du jury. Laurent Petitgirard, compositeur et chef d'orchestre, Secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, est invité permanent du jury.

ARTICLE 9. DÉCISIONS DU JURY

Les décisions du jury seront prises à partir des éléments fournis via le dossier de candidature. Les décisions du jury sont irrévocables, souveraines et sans appel. Le jury n'aura pas à justifier ses décisions. Aucune contestation des décisions adoptées n'est admise. Les délibérations du jury sont confidentielles.

ARTICLE 10. CALENDRIER

- 3 mars 2026 : lancement de l'appel à candidatures
- 30 avril 2026 : date limite pour l'envoi des candidatures
- Mai à juillet 2026 : étude des dossiers et délibération du jury
- Septembre 2026 : annonce des 3 (trois) finalistes
- Octobre 2026 : annonce du lauréat
- Automne 2026 : remise du Prix au Palais de l'Institut de France (Paris)

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Les candidats autorisent expressément l'utilisation de cinq photographies libres de droits et l'inclusion des vidéos dans le cadre strict de l'information et de la promotion du Prix Arts Numériques Fondation Etrillard - Académie des beaux-arts (presse, site Internet et réseaux sociaux de la Fondation Etrillard et de l'Académie des beaux-arts).

Les candidats garantissent à l'Académie que les photographies de leur dossier ne portent pas atteinte aux droits de tiers ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires.

Le(s) candidat(s) dont l'œuvre recevra le Prix sont autorisés à faire figurer sur tous documents évoquant l'œuvre (générique, cartel, site internet...) la mention « Lauréat du Prix Arts numériques Fondation Etrillard – Académie des beaux-arts 2026 » sans condition de durée.

ARTICLE 12. REMISE DU PRIX

Le Prix sera remis à l'automne 2026, dans la grande salle des séances du Palais de l'Institut de France. La date sera confirmée courant 2026. La présence du lauréat est impérative (sauf cas de force majeure) et en cas d'empêchement, une solution de représentation pourra être envisagée.

ARTICLE 13. RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié partiellement ou totalement par la Fondation Etrillard et l'Académie des beaux-arts avec effet pour l'année suivante.

Le dépôt d'une candidature implique la soumission inconditionnelle de son auteur au présent règlement.

ARTICLE 14. CLAUSE DE GARANTIE SUR LE RESPECT DES DROITS DES TIERS ET DES LOIS EN VIGUEUR

Le candidat atteste que l'œuvre proposée dans le cadre du Prix est une création originale et ne porte atteinte, de quelque manière que ce soit, aux droits de tiers, notamment aux droits d'auteur, aux droits voisins, aux droits de la personnalité, aux droits à l'image ou à tout autre droit protégé par la législation en vigueur.

Il garantit également que son œuvre ne contrevient à aucune disposition légale ou réglementaire applicable et qu'elle ne constitue en aucun cas une infraction à la loi.

En cas de réclamation ou d'action d'un tiers (collaborateurs ayant participé à la création de l'œuvre) le candidat s'engage à prendre en charge l'intégralité des conséquences juridiques, financières et matérielles pouvant en découler, dégageant ainsi l'Académie des beaux-arts et la Fondation Etrillard de toute responsabilité. Ces dernières se réservent le droit de revenir sur l'attribution du Prix à toute œuvre qui ne respecterait pas ces conditions ou qui donnerait lieu à une contestation fondée par un tiers.